



PREFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 14 AVR 2016

PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme

ARRETE N° 2016/00566/SG/DRCTCV/BCLU

arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation
pour le territoire à risque important d'inondation de Sainte-Suzanne / Saint-André .

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R. 566-16 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral n°000582/SG/DRCTV du 2 mai 2012 approuvant l'évaluation préliminaire des risques inondation de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°0066/SG/DRCTV du 25 janvier 2013 fixant la liste des territoires à risques importants d'inondation de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°2584/SG/DRCTV du 26 décembre 2013 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques pour les six territoires à risque important d'inondation de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°0088/SG/DRCTV/BCLU du 23 janvier 2015 arrêtant la liste des stratégies locales, des périmètres, des objectifs et des délais d'arrêt de ces stratégies pour les six territoires à risque important d'inondation de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1951 du 15 octobre 2015. portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation de La Réunion ;

VU les avis favorables émis par les communes de Sainte-Suzanne et Saint-André, les communautés d'agglomération CIREST et CINOR, parties prenantes ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La ; Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Sainte-Suzanne / Saint-André est approuvée, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Sainte-Suzanne / Saint-André est consultable au siège de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, ainsi que sur le site Internet de la DEAL Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-du-risque-d-inondation-pgri-r300.html>.

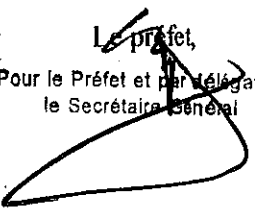
ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Maurice BARATE